



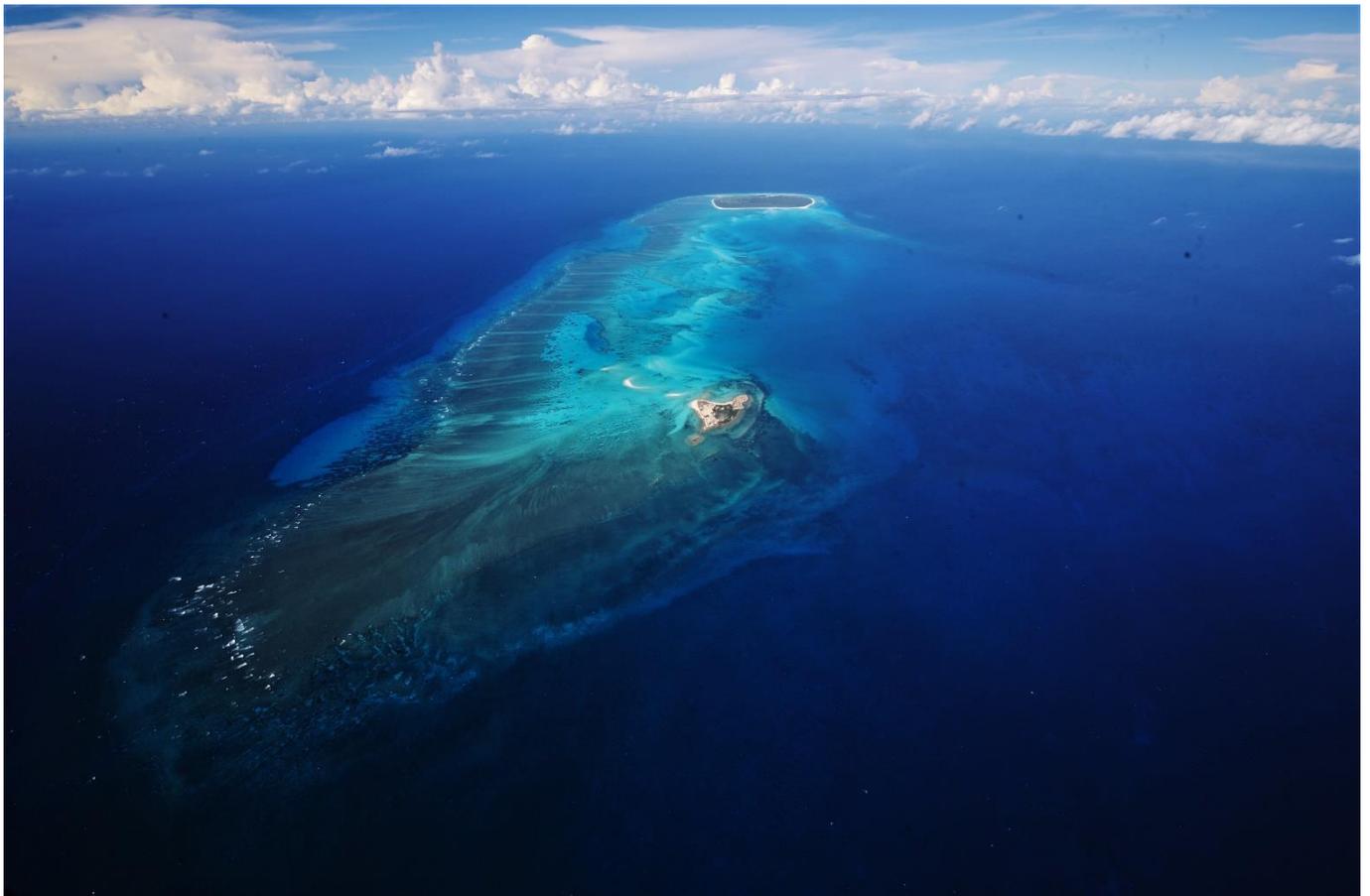
*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

TERRES AUSTRALES  
ET ANTARCTIQUES FRANÇAISES

# ***RESERVE NATURELLE NATIONALE DE L'ARCHIPEL DES GLORIEUSES***

***- PROJET -***



**Synthèse**

*Mai 2020*

**Photo de couverture :** *Vue aérienne de l'archipel des Glorieuses (@S.Gelabert).*

## Auteurs

---

### **Terres australes et antarctiques françaises (TAAF)**

Cédric MARTEAU

*Directeur de l'environnement*

Sophie MARINESQUE

*Adjoint au directeur de l'environnement*

Louis DOREMUS

*Chargé de mission aires protégées des  
îles Éparses*

Floran HOARAU

*Gestionnaire de bases de données  
relationnelles et géoréférencées (SIG)*

Alexis CUVILLIER

*Chargé de suivi des écosystèmes marins  
des îles Éparses*

Sandy ALLIBERT

*Développeuse, géomaticienne*



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**TERRES AUSTRALES  
ET ANTARCTIQUES FRANÇAISES**

Rue Gabriel Dejean  
97458 Saint Pierre Cedex  
Tél : 33 (0)2 62 96 78 68  
Fax : 33 (0)2 62 96 77 55

[www.taaf.fr](http://www.taaf.fr)

## Contributeurs

---

### Equipe de la direction de l'environnement des TAAF

Maxime Amy – Joanna Kolasinski – Mouna Chambon – Simon Fournier – Thibaut Thellier –  
Jonathan Grand – David Ringler – Erwann Moreau – Clément Quénel



## **1- Un patrimoine naturel riche et préservé dans un contexte régional de fortes pressions anthropiques**

L'archipel des Glorieuses est l'un des cinq territoires constituant le district des îles Éparses, avec l'atoll de Bassa da India et les îles Europa, Juan de Nova et Tromelin. Situées au nord du canal du Mozambique (11°35'S, 47°18'E) elles sont distantes de 253 km du nord-est de Dzaoudzi (Mayotte), 222 km de Nosy-Be et 220 km du Cap d'Ambre (Madagascar). Les eaux sous juridiction française attenantes aux Glorieuses couvrent environ 46 000 km<sup>2</sup> pour seulement 4.3 km<sup>2</sup> de terres émergées. On distingue trois entités géomorphologiques majeures : l'**atoll des Glorieuses**, le **banc du Geyser** au sud-ouest et le **banc de la Cordelière** au sud-est.

Les Glorieuses sont caractérisées par une grande diversité d'habitats côtiers et océaniques qui constituent le support d'une biodiversité importante et la communauté scientifique s'entend pour dire que l'atoll des Glorieuses, les bancs éloignés et les monts sous-marins possèdent un caractère patrimonial exceptionnel. La richesse spécifique recensée à ce jour s'élève à 2962 **espèces** dont environ 20% **sont inscrites sur les annexes des conventions régionales et internationales** (Nairobi, CITES<sup>1</sup> ; CMS<sup>2</sup>, plus de 200 espèces) et/ou figurent sur la **Liste Rouge de l'UICN** (plus de 550 espèces).

**Le territoire couvre plus de 450 km<sup>2</sup> de superficies récifales. Les vastes surfaces de récifs coralliens et d'herbiers jouent un rôle majeur pour le maintien d'une biodiversité importante** (plus de 2500 espèces associées à ces milieux, rôle fonctionnel pour l'alimentation, la reproduction, la migration, etc.). Les Glorieuses sont également un **site de reproduction privilégié** pour les Tortues vertes et imbriquées, les Baleines à bosse et plusieurs espèces d'oiseaux marins. On relève sur la partie terrestre des **habitats présentant des niveaux de naturalité élevé**, abritant une **vingtaine de taxons endémiques ou sub-endémiques** de reptiles, oiseaux, insectes et de plantes terrestre.

Les Glorieuses sont situées **au cœur de l'un des 35 « points chauds » de la biodiversité mondiale**. En effet, Madagascar et les îles de l'ouest de l'océan Indien sont caractérisées par une très grande richesse naturelle, notamment liée à la présence d'écosystèmes remarquables (e.g. récifs coralliens, herbiers de phanérogames marines) qui hébergent une très grande diversité d'espèces et fournissent de nombreux services écosystémiques. On estime néanmoins que **la région aurait déjà perdue près de 70% de ses espèces**. De **fortes pressions anthropiques** (activités extractives, pollutions, surexploitation halieutique, etc.) impactent très fortement les écosystèmes terrestres et marins de la région. **Ces pressions sont accentuées par les effets du changement climatique** particulièrement manifestes en milieux insulaires et tropicaux.

L'isolement et le bon état de préservation des Glorieuses et la connectivité forte avec et les autres îles et côtes de la région font de ce territoire un **réservoir de biodiversité à l'échelle régionale**. Au-delà de la protection d'écosystèmes et d'espèces vulnérables d'importance écologique et patrimoniale majeure, la **conservation de la biodiversité des Glorieuses contribue donc à renforcer la résilience des écosystèmes voisins**, dans un contexte régional de fortes pressions anthropiques.

Ces conditions font également des Glorieuses un **site privilégié pour l'étude de la biodiversité marine et insulaire tropicale et de son évolution face aux effets du changement climatique**. Les Glorieuses sont ainsi intégrées dans de multiples programmes nationaux, régionaux et internationaux d'observation de la biodiversité et du climat en qualité de site de référence.

---

<sup>1</sup> Convention sur le commerce international des espèces de faune et de la flore sauvages menacées d'extinction

<sup>2</sup> Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage

## **2- Un patrimoine naturel menacé**

Si l'éloignement des centres d'activités humaines fait du territoire des Glorieuses un sanctuaire de biodiversité au patrimoine biologique encore presque intact, des **pressions anthropiques croissantes** menacent de dégrader ce riche patrimoine naturel. Certaines pressions relèvent de facteurs externes ne pouvant être appréhendés qu'à l'échelle régionale ou mondiale (changement climatique, macrodéchets), d'autres néanmoins sont d'origine locale liées à des activités humaines passées et présentes. Elles comprennent notamment :

- **Des activités de pêche illégales et de braconnage** qui placent les milieux (récifaux pour l'essentiel) dans une situation de surexploitation pouvant conduire à des modifications importantes des réseaux trophiques ainsi qu'au déclin d'espèces clé des écosystèmes récifaux et côtiers (holothuries notamment).
- **Le développement d'une pêche industrielle ayant des impacts sur l'environnement marin**, notamment liés à la faible sélectivité des engins qui entraîne d'importantes captures accidentelles (tortues, requins, cétacés...) et accessoires.
- **La présence d'espèces exotiques envahissantes sur la partie terrestre** ayant profondément modifié le cortège d'espèces ainsi que la typologie des habitats et le **risque de nouvelles introductions** (liée aux opérations de logistiques en particulier).
- **Les impacts liés à la fréquentation humaine** en termes de **dérangement des espèces** (colonies d'oiseaux, tortues en nidification), de **destruction des habitats naturels d'importance égologique** (herbiers, récifs coralliens, dunes et plages) ou de **pollutions** (liée au trafic maritime ou la présence des bases sur Grande Glorieuse notamment).

## **3- Cadre de protection actuel**

L'archipel des Glorieuses est placé sous l'autorité du préfet, administrateur supérieur des TAAF, qui exerce ses fonctions en qualité de représentant de l'État et d'exécutif de la collectivité des TAAF. La collectivité veille par ailleurs au bon encadrement de toutes les activités qui se déroulent sur le territoire. **Toute activité effectuée sur l'archipel est ainsi soumise à l'autorisation préalable du préfet** qui fixe par arrêté les prescriptions environnementales lorsque l'activité est autorisée.

En particulier, les TAAF assurent, en lien avec les ministères concernés et avec le concours de la DMSOI<sup>3</sup> et du CROSSRU<sup>4</sup>, **la gestion opérationnelle des pêches dans les eaux des Glorieuses**. Le Préfet, administrateur supérieur des TAAF, délivre les autorisations de pêche, détermine les prescriptions techniques faites aux navires autorisés à pêcher dans la zone, il est compétent pour définir les totaux admissibles de captures ainsi que les limitations des capacités de pêche. La collectivité forme également des observateurs des pêches embarqués sur les navires autorisés.

La réglementation environnementale sur les Glorieuses est à ce jour principalement définie par les arrêtés suivants :

- **Arrêté n°13/DG/IOI du 18 novembre 1975** classant l'ensemble des îles Éparses en « réserve naturelle » (statut équivalent à un arrêté de protection de biotope). Il interdit « toute déprédation de la nature tant terrestre que marine, aussi bien en ce qui concerne la flore que la faune ».
- **Arrêté n°257 du 15 février 1994** qui interdit toute pêche dans les eaux territoriales des îles Éparses, des dérogations pour les recherches scientifiques peuvent être accordées.
- **Arrêté n°2010-151 du 9 décembre 2010** qui interdit toute pêche dans les eaux territoriales des îles Éparses et dans un rayon de 10 milles nautiques autour du Banc du Geyser.

---

<sup>3</sup> Direction de la Mer Sud Océan Indien

<sup>4</sup> Centre régional opérationnel de surveillance et de sauvetage de la Réunion

- **Arrêté n°2013-24 du 19 avril 2013** qui interdit la détention d'animaux marins et de produits de la mer dans les eaux territoriales et dans les 10 milles nautiques autour du banc du Geysier.
- **Arrêté n°2014-39 du 25 mars 2014** qui encadre les activités de tourisme.
- **Arrêté n°2019-21 du 22 février 2019** qui prescrit les règles techniques encadrant la pêche au thon et autres poissons pélagiques. Cet arrêté interdit notamment la pêche à la senne dans un rayon de 24 MM à partir des lignes de base, ainsi que la pêche sur DCP sur l'ensemble de la ZEE des Glorieuses. Ces prescriptions techniques sont renouvelées chaque année.

#### **4- Le Parc naturel marin des Glorieuses**

La nécessité de protéger sur le long terme la biodiversité marine des Glorieuses et de fédérer plus largement les acteurs du territoire autour de cette ambition a conduit en 2012 à la création d'un Parc naturel marin (PNM), seul outil de gestion du patrimoine naturel alors applicable au-delà des eaux territoriales sur l'ensemble sous juridiction françaises attenantes aux Glorieuses.

Créé par le **Décret n°2012-245 du 22 février 2012**, le PNM des Glorieuses s'étend du haut de l'estran aux limites de la ZEE. Il est contigu au PNM de Mayotte et à ce titre il a été décidé que les deux parcs fonctionnent avec des **moyens communs** (une direction déléguée de l'OFB commune et 10% du temps de chaque agent du PNM de Mayotte dédié aux Glorieuses). Les deux PNM bénéficient **d'enveloppes budgétaires dédiées** et leur gouvernance est assurée par des **conseils de gestion (CG) distincts**.

Le **CG du PNM des Glorieuses** est composé de 20 membres représentatifs des acteurs du territoire. Il veille à la bonne mise en œuvre des mesures prévues par le plan de gestion, validé en 2015 pour une durée de 15 ans, chaque acteur contribuant à l'atteinte des objectifs. Les **quatre orientations de gestion** du PNM sont définies à l'Art. 5 du décret de création :

- **Protéger le patrimoine naturel**, particulièrement les tortues, les récifs coralliens et les mammifères marins, notamment par une surveillance maritime adaptée aux enjeux et la sensibilisation des acteurs et des usagers ;
- Faire des eaux des Glorieuses un **espace d'excellence en matière de pêches durables** ;
- Faire de cet espace un lieu privilégié d'**observation scientifique de la biodiversité marine du canal du Mozambique** pouvant intégrer des observatoires pour contribuer à l'amélioration des connaissances ;
- **Encadrer les pratiques touristiques** et accompagner le développement d'un écotourisme respectant le caractère préservé de cet espace.

Depuis sa création, le PNM des Glorieuses a mis en place ou contribué, à travers les actions de l'équipe du Parc mais aussi des différents acteurs du CG et en particulier des TAAF et service de l'action de l'État en mer, à de nombreuses avancées, notamment en termes d'**acquisition de connaissances**, de **gestion des activités**, de **sensibilisation des usagers** et de **surveillance du périmètre**.

#### **5- Projet de création de la RNN**

Malgré les outils réglementaires mis en place et les avancées permises par le PNM des Glorieuses depuis sa création, le patrimoine naturel des Glorieuses continu d'être soumis à des menaces croissantes. Au-delà des pressions liées aux changements globaux, cet espace est notamment exposé à des **activités illégales de pêche** (originaires de Mayotte, de Madagascar et des Comores), dues à la raréfaction des ressources marines dans la région. Les îles se caractérisent également par une **grande fragilité face à l'introduction d'espèces exotiques envahissantes**.

**L'accroissement des pressions et la nécessité de protéger de manière intégrée et cohérente les patrimoines terrestres et marins** rendent aujourd'hui nécessaire le renforcement de la protection et de l'encadrement des activités humaines sur l'ensemble du territoire, en vue d'assurer une préservation efficace et pérenne de l'environnement et de la biodiversité des Glorieuses.

Cinq éléments principaux justifient la création de la RNN des Glorieuses :

- **La préservation de la richesse du patrimoine naturel** – en particulier des récifs coralliens et des écosystèmes associés – qui s'illustre tant par la diversité des habitats que par l'abondance des espèces, en particulier des espèces patrimoniales endémiques et sub-endémiques, menacées ou classées en annexes des conventions internationales ;
- **L'intégration du continuum terre-mer** permettant la prise en compte des interconnexions fortes entre compartiments terrestre et marin, pour une gestion cohérente et efficace de l'ensemble du patrimoine naturel des Glorieuses ;
- **La préservation d'un réservoir de biodiversité d'importance régionale**, dans un contexte de fortes pressions anthropiques dans le canal du Mozambique ;
- **La préservation d'un site privilégié pour la recherche scientifique** permettant la mise en place d'un observatoire de référence des changements globaux ;
- **L'encadrement et la surveillance accrus des activités humaines** afin de réduire les impacts sur le patrimoine naturel et d'assurer la durabilité des usages.

**Il faut noter par ailleurs que le renforcement de la protection, par la création d'une RNN couvrant l'ensemble des eaux sous juridiction française attenantes aux Glorieuses et les milieux terrestres, entraînera le démantèlement du PNM des Glorieuses.**

## **6- Périmètre proposé**

Les nombreux travaux scientifiques dont le développement a été fortement soutenu par les TAAF depuis 2007 et par le PNM des Glorieuses depuis 2012, ont permis de cartographier les **zones à fort enjeux de conservation** sur la base des critères suivants : richesse spécifique, niveau de naturalité, taux d'indigénat, présence d'espèces et/ou d'habitats patrimoniaux, rôle fonctionnel, connectivité et vulnérabilité face aux pressions anthropiques et aux impacts du changement climatique. Des périmètres de protection forte sont proposés pour ces zones à forts enjeux terrestres (**zones de protection intégrales, ZPI**) et marins (**zones de protection renforcées, ZPR**). Sur cette base, et tenant compte de la réglementation et des usages existants, le périmètre suivant est proposé (**cartes en ANNEXE II de ce document**) :

### **• PARTIE TERRESTRE**

Le périmètre proposé couvre l'ensemble de l'archipel, soit une **surface de 4,3 km<sup>2</sup>**. **L'île du Lys** et les **roches Vertes** sont proposées en ZPI afin de garantir l'exclusion des impacts anthropiques sur ces secteurs naturels abritant une flore et une faune indigène importante particulièrement sensible au dérangement (notamment des colonies d'oiseaux marins).

### **• PARTIE MARINE**

Le périmètre marin proposé s'étend sur l'ensemble des eaux sous juridiction française attenantes aux Glorieuses. Concernant les ZPR, le périmètre proposé est le suivant :

ZPR	Délimitation	Superficie
ZPR n°1 : Atoll des Glorieuses	Ensemble des eaux situées à une distance de 24 MN de l'atoll des Glorieuses	7429 km <sup>2</sup>
ZPR n°2 : Banc du Geysier	Délimitation suivant l'isobath 3000 m ( <i>coordonnées des points délimitant le périmètre dans le projet de décret</i> )	1895 km <sup>2</sup>
ZPR n°3 : Banc de la Cordelière	Délimitation suivant l'isobath 3000 m (coordonnées des points délimitant le périmètre dans le projet de décret)	1636 km <sup>2</sup>

Ces ZPR permettront un niveau de protection adéquat excluant la plupart des impacts des activités humaines sur l'ensemble des zones côtières et récifales, ainsi que sur les zones de pente externes des monts sous-marins et les zones d'interface entre les milieux côtiers et hauturiers permettant ainsi la **sanctuarisation des zones fonctionnelles d'importance majeure**. Ces ZPR couvriraient une superficie totale de 10 960 km<sup>2</sup>, soit environ 24% du périmètre marin de la future RNN.

## **7- Orientations réglementaires**

Afin d'assurer la prise en compte par la réglementation des enjeux de conservation identifiés dans le futur périmètre de la RNN, le futur décret portant création de la RNN devrait affirmer des principes généraux et des objectifs de conservation ambitieux, notamment :

- **Préserver et restaurer** les fonctionnalités écologiques et l'intégrité des réseaux trophiques des écosystèmes, en réduisant les effets des activités humaines ;
- **Encadrer les activités humaines** à l'intérieur de la Réserve.

**La réglementation proposée reprend les principes de la réglementation locale en vigueur et s'inspire du modèle mis en place dans la RNN des Terres australes françaises dans un souci d'harmonisation des cadres réglementaires s'appliquant aux différents territoires des TAAF.**

### **• PARTIE TERRESTRE**

La réglementation devra **assurer la protection des espèces** (interdiction de prélèvements, dérangement) et **permettre la gestion des espèces exotiques envahissantes** (interdiction d'introduire d'espèces, réglementation par le préfet des TAAF des activités de gestion des espèces introduites). Tout type de pollution devra être proscrit par une **interdiction du rejet de tout produit et déchet en dehors des zones prévues à cet effet**.

L'encadrement des activités humaines passera également par **l'interdiction de toute activité industrielle et commerciale** (en particulier de recherche et d'exploitation minière) **à l'exception des activités liées à la gestion, à la découverte et à l'animation de la Réserve**, compatibles avec les objectifs du plan de gestion et réglementées par le représentant de l'État.

La **circulation sur la partie terrestre** devra être **limitée aux sentiers, pistes et zones de débarquements** et **interdite à tout véhicule motorisé à l'exception des véhicules utilisés pour la gestion et la surveillance de la RNN, les missions de service public, les activités de découverte du milieu, ou ceux dont l'utilisation est autorisée par le représentant de l'État**. **Les installations humaines présentes sur la Réserve** (île de Grande Glorieuse exclusivement) seront soumises aux dispositions générales et la mise en place de nouvelles installations soumise à autorisation par le représentant de l'État sous certaines conditions et après avis du Comité consultatif de la réserve.

Sous réserve de certaines activités (e.g. logistiques) le **survol du périmètre terrestre** sera interdit à moins de 300 m du sol, sauf autorisations pour des missions scientifiques ou à des fins de gestion de la Réserve.

- **PARTIE MARINE**

Comme pour le périmètre terrestre, la réglementation devra assurer la **protection des espèces** (interdictions de prélèvement en dehors des activités de pêche et scientifiques autorisées) et **permettre la gestion des espèces exotiques envahissantes** (interdiction d'introduire des espèces sauf autorisation). Il s'agira également **d'interdire les rejets de tout produit et déchet dans l'environnement marin, en dehors des déchets organiques et déchets de poissons.**

Il est proposé d'inscrire dans le décret **l'interdiction de toute activité de recherche et d'exploitation minière.** Les **activités industrielles et commerciales** devront également être interdites, à l'exception des activités de pêche autorisées et des activités liées à la découverte, la gestion ou l'animation de la future RNN. Les **activités commerciales ou de loisir** autorisées (concernant les activités de découverte du milieu et activités sportives en particulier) devront être **réglementées par le représentant de l'État.**

Les **conditions de circulation maritime** dans les eaux territoriales pourront être réglementées par le représentant de l'État. **L'ancrage sur les zones d'habitats coralliens et les herbiers** devra être **proscrit**, les cartes de zones seront définies par arrêté du représentant de l'État.

Le futur décret portant création de la RNN des Glorieuses inclura certaines dispositions spécifiques aux activités de pêche. Il est ainsi proposé d'interdire **toute pêche ciblée ne faisant pas l'objet d'arrêtés spécifiques.** **Toute demande de pêche ciblée** devra faire l'objet d'une **procédure d'instruction** par le préfet des TAAF et sera **soumise à des arrêtés spécifiques.** Tout **nouveau projet de pêcherie** devra par ailleurs être soumis à **autorisation du préfet des TAAF après avis** du comité consultatif et du conseil scientifique de la réserve. Il est proposé d'inscrire dans la réglementation **l'interdiction de la pêche ciblée aux requins et aux raies.**

Concernant les **engins de pêche**, il est proposé d'inscrire l'interdiction de l'usage **de DCP sur l'ensemble du périmètre marin**, prescription déjà en vigueur dans la réglementation des TAAF (**Arrêté n°2019-21**). Au vu des impacts environnementaux importants liés aux techniques actuellement en usage, une réflexion devra être portée sur le renforcement de la réglementation ou l'interdiction des techniques jugées non compatibles avec les objectifs de conservation de la réserve, et d'assurer un encadrement strict pour éviter ou à défaut limiter les impacts. Par ailleurs, il est proposé **d'interdire l'usage des filets maillants et des engins avec des arts trainants susceptibles d'impacter l'intégrité des fonds marins**, qui ne sont pas en usage sur ce territoire, mais dont les impacts sont connus et auraient des effets dévastateurs sur l'environnement des Glorieuses, en vue d'en prévenir le déploiement à l'avenir.

- **ZONES DE PROTECTION FORTE TERRESTRES ET MARINES**

Des périmètres de protection forte sont proposés pour les zones à forts enjeux. La réglementation associée à ces zones pourrait être la suivante :

**Pour les ZPI (terrestre) :** **Interdiction de toute activité humaine**, sauf exercice de la souveraineté par les forces militaires et sauf cas de force majeure. Des dérogations pourront être accordées par le Préfet, après avis du Conseil scientifique de la Réserve (CS), au vu d'un dossier de demande précisant notamment les raisons de la demande d'accès, les activités prévues et leur impact environnemental potentiel.

**Pour les ZPR (marin) :** **(1) Interdiction de toute activité de pêche industrielle ou de loisir. (2) Interdiction de tout type de rejets** (y compris les déchets organiques et les déchets de poisson). **(3) Les activités scientifiques sont soumises à autorisation** du Préfet des TAAF après avis du CS.

- **DISPOSITIONS SPECIFIQUES AUX ACTIVITES MILITAIRES**

**Pour assurer la préservation du milieu tout en garantissant la bonne poursuite des missions militaires sur l'archipel des Glorieuses, la présence militaire sera soumise aux dispositions du décret de création de la Réserve, sauf dans le cadre des missions de défense et de souveraineté.** Il est également proposé que le représentant de l'État puisse autoriser certaines activités militaires à des fins d'exercice ou d'entraînement. Les dispositions du décret auxquelles ces dernières activités ne seront pas soumises, notamment concernant les interdictions de survol et de perturbations sonores et lumineuses, devront être listées.

- **DISSOLUTION DU PNM DES GLORIEUSES**

Le décret de création de la RNN de l'archipel des Glorieuses devra prévoir **l'abrogation du décret n°2012-245 du 22 février 2012** portant création du PNM des Glorieuses.

### **8- Instances de gestion**

- **LES TAAF : GESTIONNAIRES DE LA FUTURE RNN DES GLORIEUSES**

Conformément à **l'article L.640-1 paragraphe II** du Code de l'environnement, **les réserves naturelles ayant une partie marine sont gérées par l'administration des TAAF.** Par ailleurs, et à la différence d'autres projets de création de réserves, l'archipel des Glorieuses est un territoire inhabité, où les seuls résidents non permanents sont des scientifiques, des militaires et des civils qui assurent, par leur présence, la souveraineté de l'Etat français sur ces îles. L'occupation et la gestion de ce territoire est avant tout publique et étatique avec, à sa tête, un préfet, administrateur supérieur et représentant de l'Etat. **Ces conditions justifient que le Préfet en sa qualité d'administrateur supérieur du territoire des TAAF, puisse, lui-même, être le gestionnaire de la future réserve.**

L'expertise développée par les TAAF de par ses nombreuses missions de conservation de la nature, de développement d'une pêche durable, de soutien à la recherche scientifique et de logistique, plaide pour que la gestion de la future RNN de l'archipel des Glorieuses lui soit confiée. **Enfin, il peut être rappelé que ce schéma de gestion est celui qui a été retenu pour la RNN des Terres australes françaises. Il a montré, depuis plus de dix ans, son efficacité et celle-ci vient de faire l'objet d'une reconnaissance internationale à travers l'inscription de cette réserve sur la liste verte de l'UICN d'une part et sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO d'autre part.**

- **COMITE CONSULTATIF**

La création de la Réserve impliquera la **mise en place d'un Comité consultatif chargé de donner son avis sur le fonctionnement de la réserve, sur sa gestion et sur les conditions d'application des mesures prévues par la décision de classement.** Il sera également consulté sur le projet de plan de gestion et pourra demander au gestionnaire la réalisation d'études scientifiques et recueillir tout avis en vue d'assurer la conservation, la protection et l'amélioration du milieu naturel de la réserve (Art. R-332.17 du Code de l'environnement).

Suivant le modèle éprouvé et reconnu de la RNN des Terres australes françaises, le **Comité de consultatif** de la RNN de l'archipel des Glorieuses pourra être constitué du **Conseil consultatif des TAAF, élargi d'une partie des membres du CG du PNM des Glorieuses** pour inclure les représentants de l'action de l'État en mer, des Forces armées dans la zone sud de l'océan Indien (**FAZSOI**), de l'**OFB**, d'associations de protection de l'environnement, et du secteur de la pêche.

Les territoires de Mayotte et des Glorieuses faisant face à des problématiques communes (enjeux de préservation des récifs coralliens, surveillance des bancs récifaux éloignés, etc.), **l'inclusion d'un**

représentant du PNM de Mayotte au sein du Comité consultatif de la RNN de l'archipel des Glorieuses permettra de renforcer la cohérence des politiques de préservation du patrimoine naturel sur ces deux territoires, de mutualiser des moyens et d'assurer la bonne information des acteurs mahorais sur la RNN des Glorieuses (périmètre, réglementation, objectifs).

- **CONSEIL SCIENTIFIQUE**

La création de la RNN de l'archipel des Glorieuses nécessitera également la mise en place d'un Conseil scientifique (CS) chargé d'assister le gestionnaire et le Comité consultatif. Le Conseil scientifique est également consulté sur le plan de gestion et peut-être sollicité sur toute question à caractère scientifique touchant la réserve (Art. R-332.18 du Code de l'environnement).

Comme pour le Comité consultatif, la constitution du CS pourra intégrer une partie des **membres actuels du CG du PNM des Glorieuses**, en vue de rassembler les experts compétents sur les principaux enjeux de la réserve. On notera que le **Conseil scientifique du Consortium de recherche îles Éparses 2017-2020** pourra aussi contribuer à préfigurer le futur CS de la RNN de l'archipel des Glorieuses.

Le future CS pourrait inclure des experts sur les thématiques et disciplines suivantes : **récif coralliens<sup>5</sup>, halieutique<sup>5</sup>, cétacés et/ou tortues marines<sup>5</sup>, flore/habitats terrestres, faune terrestre, espèces exotiques envahissantes/restauration écologique, écotoxicologie/pollution marine, géologie/géomorphologie, climat, patrimoine culturel.**

### **9- Contexte national / international**

**Le projet de création de la RNN de l'archipel des Glorieuses est un projet phare du gouvernement français dans un agenda national et international chargé visant à rehausser les ambitions globales en termes de conservation de la biodiversité, en particulier sur la question des océans.**

#### **AU NIVEAU NATIONAL :**

- Engagement de la France à atteindre **30% d'aires protégées terrestres et marines dont un tiers en protection forte d'ici 2022** ;
- **Révision de la stratégie nationale de création et de gestion des aires marines protégées** et de la **Stratégie de création d'aires protégées pour la période 2020-2030**.

#### **AU NIVEAU INTERNATIONAL :**

- **Congrès mondial de la Nature**, organisé par l'UICN (Marseille, juin 2020) ;
- **COP des Nations Unies de l'ODD<sup>6</sup> 14** (Lisbonne, juin 2020) ;
- **COP15 de la Convention sur la diversité biologique** (Chine, Décembre 2020) ;
- Négociation d'un **accord international sur la biodiversité en haute mer** ;
- **Décennie des nations unies pour les sciences océaniques au service du développement durable** (2021-2030) ;
- **Congrès international des aires marines protégées** (Vancouver, 2021).

---

<sup>5</sup> Déjà représentés au sein du CG du PNM des Glorieuses.

<sup>6</sup> Objectif de développement durable

## ANNEXE I : LOCALISATION GEOGRAPHIQUE

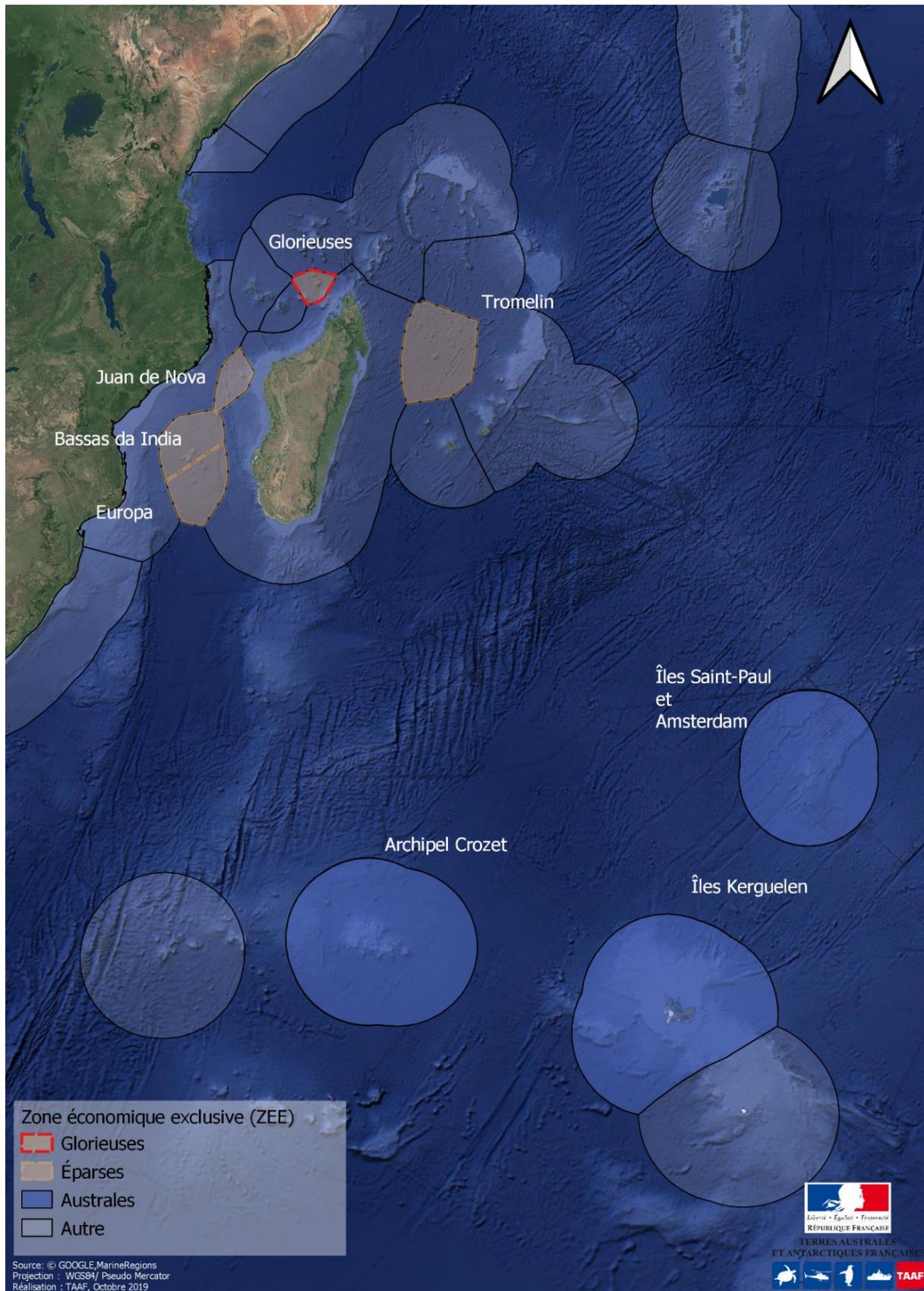


Figure 1 : Localisation des ZEE des Glorieuses, des îles Éparses et des Terres australes dans le sud ouest de l'océan Indien.

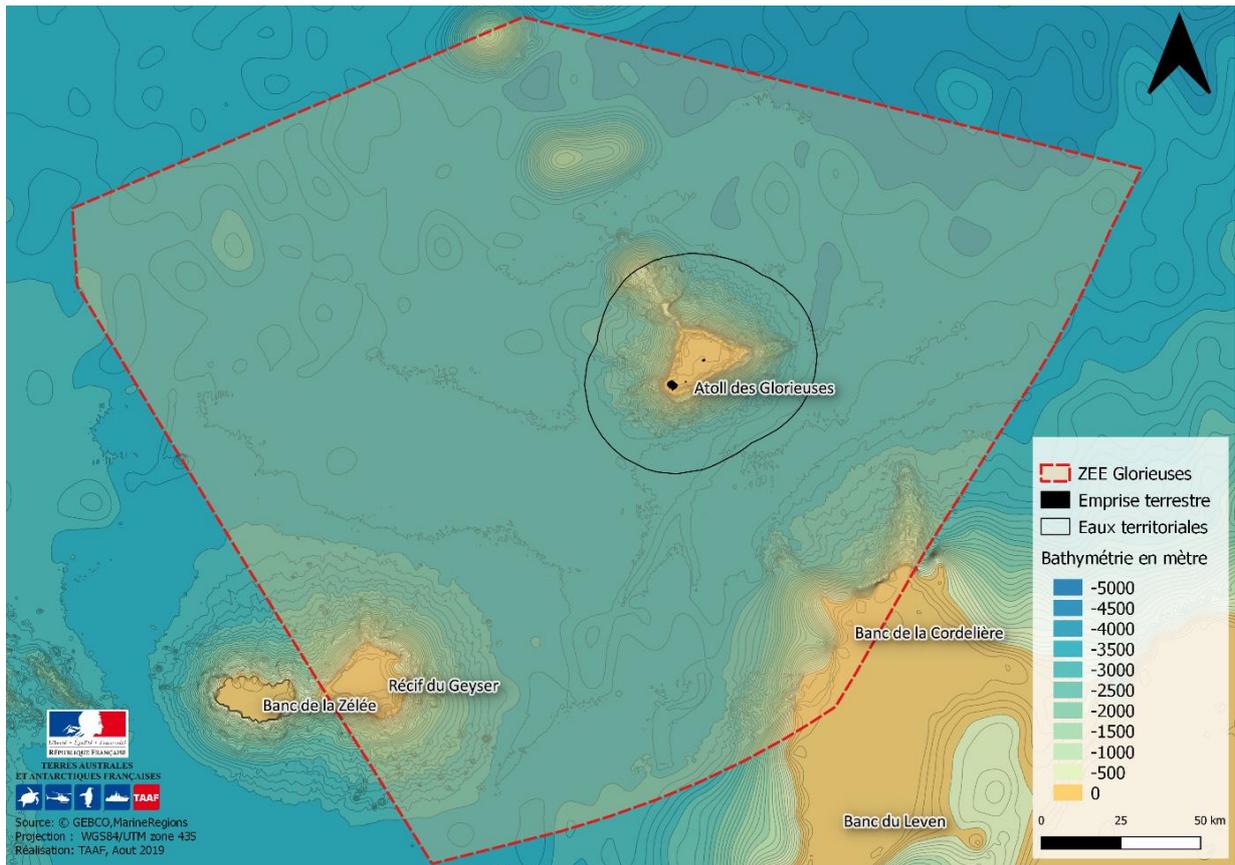


Figure 2 : Carte bathymétrique des eaux sous juridiction française des Glorieuses et principales entités géomorphologiques.

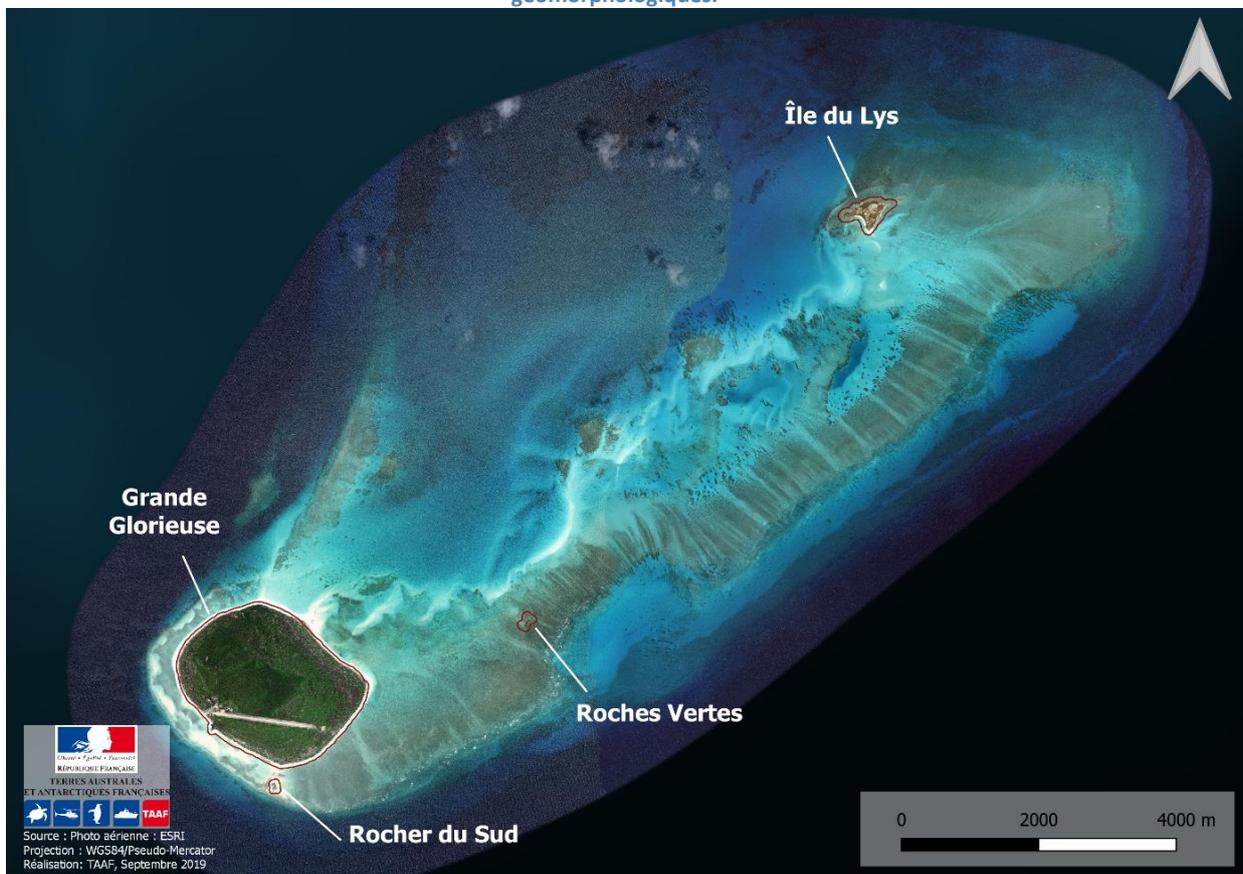


Figure 3 : Îles et Rochers de l'atoll des Glorieuses

## ANNEXE II : PROPOSITIONS DE PERIMETRES TERRESTRE ET MARIN

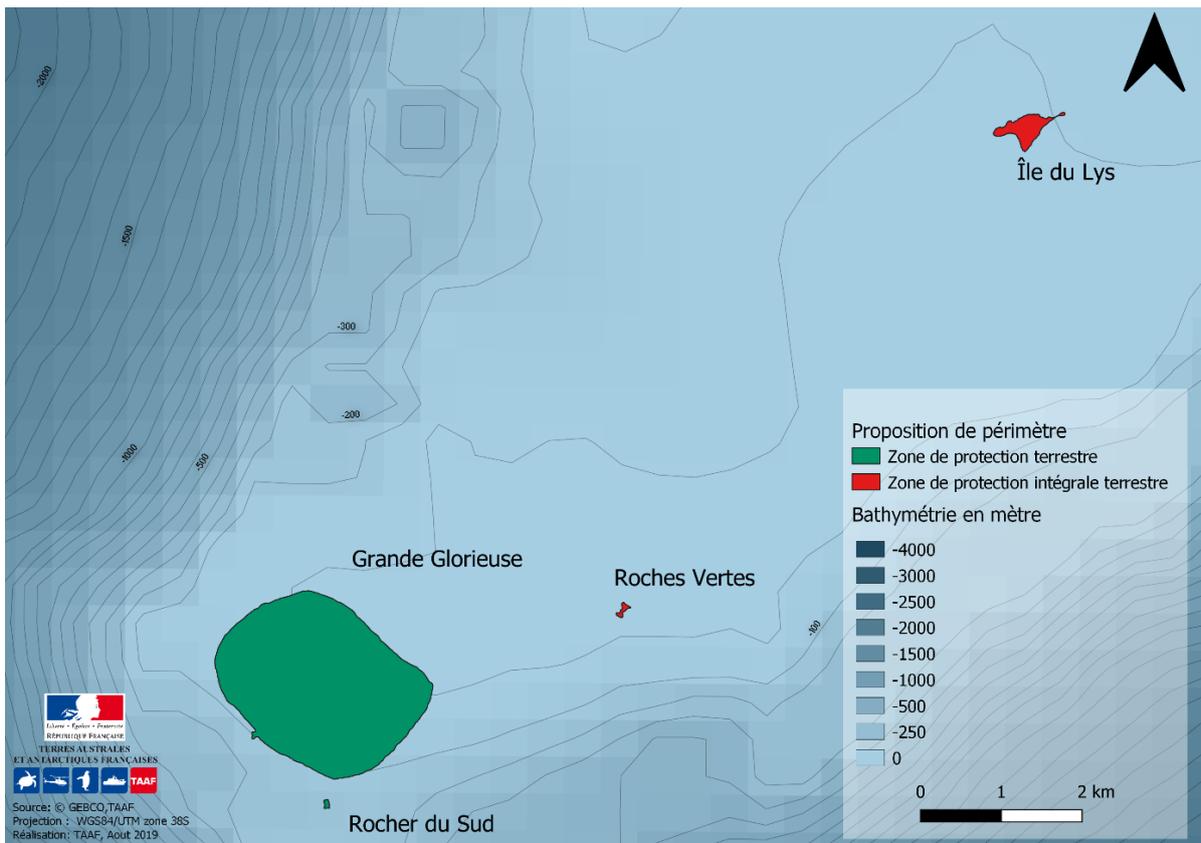


Figure 4 : Proposition de périmètre pour la partie terrestre.

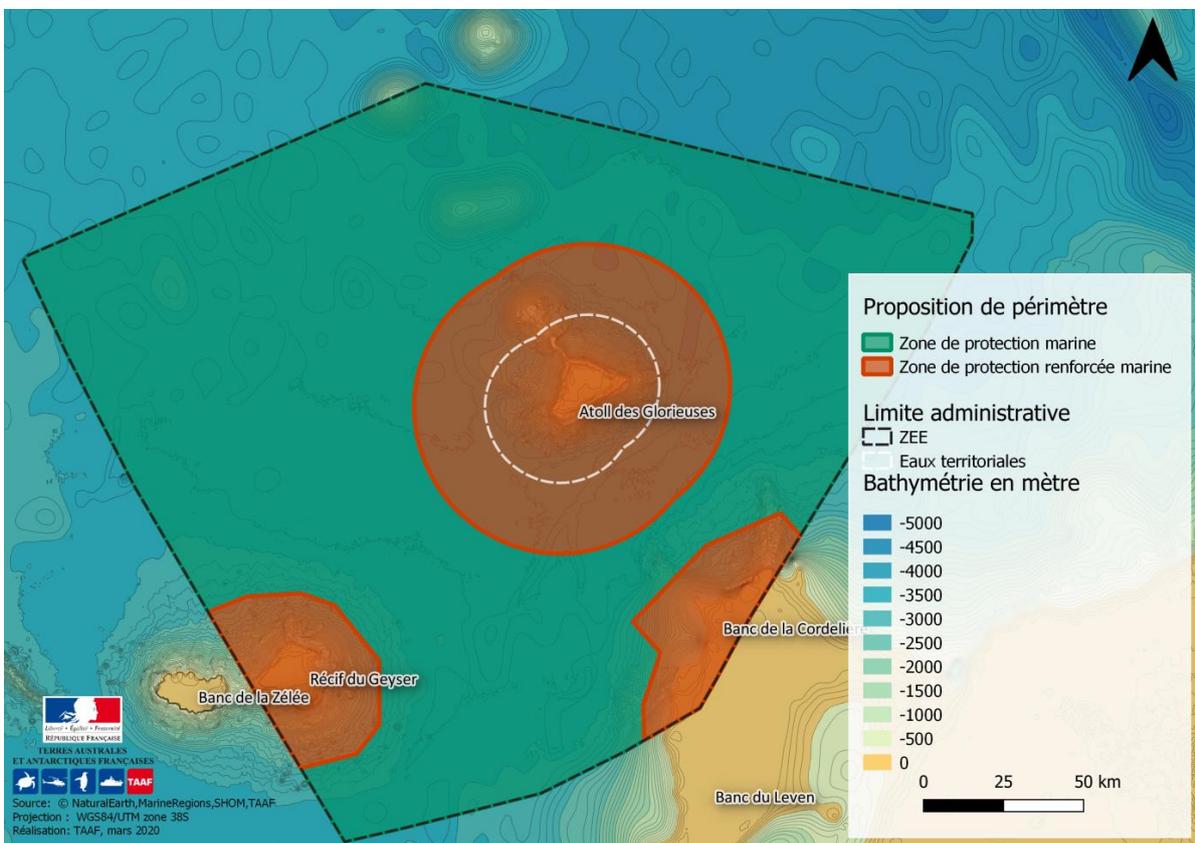


Figure 5 : Proposition de périmètre pour la partie marine.